



SYNDICAT DE QUARTIER 3 M BOURGAILH

2 bis rue des Anciens de l'AFN 33600 PESSAC

BOURSE AUX VÉLOS Article N° & TROTTINETTES

Le VENDEUR (mentions légales à renseigner)

N° téléphone fixe ou mobile :

N° pièce d'identité : CNI - passeport – PC :

N° facture de l'article :

Adresse mail :

MENTIONS LÉGALES

Je soussigné [e]

Domicilié [e] à (adresse complète)

Certifie sur l'honneur, ne pas avoir participé à plus de deux journées de ventes
ouvertes aux particuliers depuis le 1er janvier 2023 et avoir pris connaissance du
règlement de la présente bourse aux vélos & trottinettes.

Date et signature

Le vélo: VTT VTC COURSE PLIANT AUTRE :

femme homme mixte enfant / Marque.....Couleur.....

Accessoires fixes rajoutés (siège enfant, panier) :

Gravé : OUI NON

N° des autres vélos du vendeur associés à ce dépôt :

Le PRIX :€

L'ACHETEUR

(Merci d'écrire en majuscules)

NOM.....

Prénom.....

CP.....

Ville

Tél.:

Mail :

N° pièce d'identité :

N° vélos associés à cet achat :

Paiement :

(Rayer la mention inutile)

- espèces : - chèque n°

Signature obligatoire de l'acheteur

LE VENDEUR

Article vendu et remboursé (- 10% du
prix de vente).

Montant : euros

N° des vélos associés au
remboursement :

Somme remboursée en
(Rayer la mention inutile)

- espèces : - chèque n°

Signature obligatoire du vendeur, avec
la mention "remboursé" ou "repris"

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÉLOS & TROTTINETTES

Toute personne qui dépose un article à la « bourse aux vélos & trottinettes » du Syndicat de Quartier 3M Bourgailh (SdQ 3M B) accepte sans restrictions ni réserves ce qui suit :

- 1- La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos & trottinettes. Le SdQ 3M B sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction.
- 2- La Bourse est réservée exclusivement aux particuliers.
- 3- Chaque famille pourra déposer 3 articles maximum.
- 4- Tous les types d'articles sont acceptés (route, VTT, ville, trottinettes, enfants....)
- 5- Seuls les articles en bon état de marche seront acceptés.
- 6- Le SdQ 3M B assure la surveillance de l'article entre le moment du dépôt (8H30) et celui de la vente ou de la reprise (18H00 maximum).
- 7- Le déposant devra produire une pièce d'identité (CNI, Passeport...). Si l'article est gravé (marquage BICYCODE), fournir obligatoirement « le passeport marquage ».
- 8- Les prix sont fixés librement par le déposant.
- 9- Dans le cadre de la vente, 10% du prix revient au Syndicat de Quartier 3M B.
- 10- Une fiche de dépôt sera remplie au nom du déposant. Un numéro de l'article sera attribué. Le retour du coupon numéroté sera exigé pour le versement de la vente ou la reprise de l'article.
- 11- L'acheteur devra décliner ses coordonnées et présenter une pièce d'identité. Le paiement pourra se faire en espèces ou par chèque.
- 12- Les articles invendus seront rendus gratuitement avant 18H00 le jour même.
- 13- Tout litige entre déposant et acheteur est inopposable à l'organisateur.
- 14- Le SdQ 3M B ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations éventuels.

Je soussigné avoir pris
connaissance du règlement et
l'accepte
Le déposant

ARTICLE(S) N°